

Mission main-d'œuvre Centre-du-Québec

Modalités de l'appel de projets 2020-2021

Projets pour l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre au Centre-du-Québec

1. Mission main-d'œuvre Centre-du-Québec en bref

Mission main-d'œuvre Centre-du-Québec est un projet issu de *l'Entente sectorielle de développement pour l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre dans la région administrative du Centre-du-Québec*. Cette entente, d'une durée de trois ans a pour but **d'associer les différents acteurs locaux et régionaux, les lieux de concertation et les initiatives en lien avec la main-d'œuvre au Centre-du-Québec**. Mission main-d'œuvre Centre-du-Québec et l'entente sectorielle qui l'encadre émanent des travaux du Chantier de la priorité régionale # 2 *Attirer des travailleurs afin de favoriser la croissance et l'avenir de la région*. Ce chantier, comme les cinq autres de la région, a été mis en place dans le cadre de la [Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022](#).

Mission main-d'œuvre Centre-du-Québec bénéficie de l'appui financier du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) en vertu de *l'Entente sectorielle de développement pour l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre dans la région administrative du Centre-du-Québec*. L'entente fut dotée d'une enveloppe initiale de 900 000 \$ afin de soutenir des projets innovants.

2. Objectifs de Mission main-d'œuvre Centre-du-Québec

Les objectifs de Mission main-d'œuvre Centre-du-Québec tels que libellés dans *l'Entente sectorielle de développement pour l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre dans la région administrative du Centre-du-Québec* sont les suivants :

Objectif général :

Assurer la convergence des initiatives des différents partenaires à la fois pour **colliger et diffuser de l'information** et pour permettre la mise **en œuvre de projets ponctuels, innovants et concertés** répondant aux enjeux à court et à moyen terme **liés à l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre** pour les entreprises du Centre-du-Québec.

Objectifs spécifiques :

- Favoriser la coordination des actions des partenaires du milieu dans une dynamique d'engagement pour le développement, l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre;
- Constituer un lieu commun pour rassembler l'information et la diffuser;
- Répondre rapidement aux besoins des employeurs par la mise en œuvre de projets pilotes et ponctuels liés à l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre;
- Expérimenter et tester de nouvelles approches en matière d'attraction et de rétention de la main-d'œuvre au Centre-du-Québec.

Avec la participation financière de:



3. Règles d'attribution des projets

Organisations admissibles :

- Organismes municipaux;
- Organismes à but non lucratif légalement constitués au Québec;
- Communautés autochtones;
- Organismes du réseau de l'éducation;
- Associations d'employeurs;
- Associations syndicales.

De plus :

- Le demandeur doit œuvrer sur le territoire de la région administrative du Centre-du-Québec et y avoir un établissement;
- Les entreprises et organismes admissibles doivent obligatoirement détenir un Numéro d'entreprise du Québec (NEQ).

Organisations non admissibles :

- Les ministères et organismes gouvernementaux du provincial et du fédéral;
- Les entreprises privées individuelles;
- Les partis ou associations politiques;
- Les organisations en situation de conflit de travail.

À noter que les projets ne peuvent dépasser le seuil de financement de provenance publique établi à 85%.

4. Orientations visées par l'appel de projets

Afin d'être admissible, un projet qui fera l'objet d'un dépôt en bonne et due forme doit correspondre, de par ses visées, aux orientations suivantes :

- Contribue à attirer de nouveaux travailleurs et/ou de nouveaux bassins de main-d'œuvre pour la région par des actions rapides, concrètes et concertées permettant des retombées à court et à moyen terme;
- Constitue une innovation dans les façons de faire en réponse à la rareté de main-d'œuvre;
- Vise des professions présentant un déficit ou étant en équilibre de main-d'œuvre au Centre-du-Québec¹;
- Permet de répondre aux problématiques de rareté de main-d'œuvre identifiées dans la région;
- Doit s'inscrire en complémentarité avec les services, programmes, mesures ou toutes autres initiatives en matière de main-d'œuvre offerts au Centre-du-Québec;
- A un rayonnement régional ou démontre un potentiel de rayonnement ou de transférabilité du projet.²

¹ Le promoteur est invité à se référer au rapport suivant produit par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ses partenaires, en collaboration avec la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) : « [État d'équilibre du marché du travail à court et à moyen termes : diagnostic pour 500 professions – Édition 2019](#) ».

² Tout projet a un rayonnement régional s'il a des retombées dans le territoire de plus d'une municipalité régionale de comté (MRC). Toutefois, si un projet vise seulement un territoire de MRC, la démonstration devra être faite par le promoteur que ce

Avec la participation financière de:



5. Admissibilité des projets³

Les projets admissibles :

- Un projet qui répond aux orientations de l'appel de projets citées précédemment;
- Une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, qui n'inclut pas les charges permanentes que doit assumer l'organisation pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités;
- La réalisation d'une étude accompagnée de recommandations et d'un plan de mise en œuvre à court terme;
- L'élaboration d'un plan d'action comprenant la mise en œuvre d'actions rapides, concrètes et concertées permettant des retombées à court et à moyen terme.

Les projets non admissibles :

- Un projet qui est en réponse à des besoins individuels ou à une responsabilité légale qui appartient à un employeur ou à un groupe d'employeurs;
- Un projet qui vise essentiellement à une campagne marketing, promotionnelle ou publicitaire;
- Un projet qui correspond essentiellement au développement, à l'adaptation ou à la mise à jour d'une plateforme numérique (logiciel, site Web, application mobile, etc.).

6. Aide financière :

- La contribution financière ou en nature du promoteur, d'un partenaire ou du milieu devra représenter au moins 15 % des dépenses admissibles;
- La contribution financière de 85% accordée par Mission main-d'œuvre est applicable sur le total des dépenses admissibles.
- Le coût total d'un projet devra être d'au moins 10 000 \$. Ce critère vise à privilégier des initiatives ayant le potentiel d'avoir un impact et des retombées significatives pour le marché du travail de la région.

7. Dépenses admissibles :

Les frais généraux admissibles sont :

- les honoraires pour services professionnels de consultants (maximum 150 \$ / heure);
- les frais de déplacement et les frais de séjour des consultants réalisant les mandats prévus à l'entente;
- les frais de formation ponctuelle ou d'appoint destinés aux personnes impliquées dans une activité de concertation (animation de groupes, tenue de réunions, etc.);
- le matériel et les fournitures nécessaires à la réalisation des activités;

dernier pourrait répondre à des besoins manifestes d'autres MRC du Centre-du-Québec et qu'il possède ainsi le potentiel d'être reproduit dans un certain nombre d'entre elles.

³ L'admissibilité d'un projet ne lui confère aucune garantie de financement dans le cadre du présent programme et n'entraîne aucune obligation de la part de Mission main-d'œuvre Centre-du-Québec, tout comme de ses parties prenantes.

Avec la participation financière de:



- la location ou l'achat d'équipements essentiels à la réalisation des activités;
- la location de locaux supplémentaires nécessaires à la réalisation du projet ainsi que les frais afférents directement liés à ces nouveaux espaces;
- la portion non remboursée des taxes⁴;
- les frais liés aux activités de gestion et d'administration du projet autorisé (ex. : matériel, frais bancaires, temps investi pour la gestion des budgets, pour l'organisation de réunions, etc.) assumés par le promoteur. Il s'agit de 5 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 10 %.⁵

8. Dépenses non admissibles :

L'aide ne peut servir à financer:

- le remboursement du salaire d'une ressource;
- l'acquisition d'une propriété;
- le déficit de fonctionnement d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- les dépenses effectuées avant la signature du protocole d'entente;
- les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec ou par un autre partenaire financier, pour un même projet;
- la portion remboursable des taxes;
- toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- toute dépense visant des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- toute forme de prêt ou de garantie de prêt.

9. Durée de l'aide financière

Tous les projets devront être terminés au plus tard le 31 mars 2022 et toutes dépenses admissibles devront être facturées au plus tard à cette date.

10. Analyse et sélection des projets

Les projets répondant à tous les critères d'admissibilité seront ensuite évalués selon les éléments suivants:

- Le caractère innovant du projet;

⁴ Taxes assumées par le promoteur pour l'achat d'un bien ou d'un service. Le remboursement concerne uniquement la portion des taxes non admissibles à un remboursement par les différents paliers de gouvernements.

⁵ Le pourcentage de frais de gestion et d'administration doit être déterminé en fonction du niveau de complexité et de lourdeur du mandat de gestion et d'administration du projet. Suite à des pourparlers avec le promoteur, le taux final qui sera appliqué sera fixé par Mission main-d'œuvre Centre-du-Québec en fonction de ce qui précède.

Avec la participation financière de:



- Le niveau d'adéquation du projet aux besoins d'une nouvelle main-d'œuvre dans la région et la rapidité de réponse à ce besoin;
- L'ampleur du rayonnement régional ou de son potentiel de rayonnement ou de transférabilité dans le cas d'un projet à l'échelle d'une seule MRC;
- L'importance des retombées escomptées ayant un impact favorable sur l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre sur le marché du travail centricois;
- Le réalisme du projet et ses chances de réussite (financement, étapes de réalisation, gouvernance);
- La capacité du promoteur à mener à bien son projet.

11. Présentation du projet

Le demandeur pourrait être invité à présenter son projet et à répondre aux questions lors d'une rencontre avec le comité d'évaluation.

12. Transmission de la demande d'aide financière

Pour soumettre une demande d'aide financière à Mission main-d'œuvre Centre-du-Québec, le formulaire en ligne intitulé *Demande d'aide financière – Mission main-d'œuvre Centre-du-Québec* est requis. Celui-ci peut être téléchargé depuis le site Web: mrcionfaitbougerleschoses.com/mission.

Le formulaire dûment rempli et les documents complémentaires exigés ou jugés pertinents par le demandeur, notamment une offre de services en bonne et due forme de chaque consultant externe qui serait impliqué dans la réalisation du projet, doivent être transmis par courriel à :

Mission main-d'œuvre Centre-du-Québec

Courriel : hslimani@mrcdrummond.qc.ca.

Pour toute question liée à cet appel de projets, les promoteurs sont invités à les acheminer à cette même adresse courriel en indiquant en objet du courriel : Mission main-d'œuvre Centre-du-Québec.

Remarque :

Le présent appel de projets est en continu jusqu'au 10 septembre 2021 ou jusqu'à l'utilisation complète de l'enveloppe. Les projets pourraient être analysés dès la réception de la demande.

À rappeler que tous les projets devront être terminés au plus tard le 31 mars 2022 et toutes dépenses admissibles devront être facturées au plus tard à cette date.

L'admissibilité d'un projet ne lui confère aucune garantie de financement dans le cadre du présent programme et n'entraîne aucune obligation de la part de Mission main-d'œuvre Centre-du-Québec, tout comme de ses parties prenantes.

Avec la participation financière de:



Avec la participation financière de:

